

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

ID: 064-200039204-20210111-DPCCLO_2021_002-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 13 novembre 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour le marché relatif à la **Mission de régie et de surveillance des équipements de l'aire de grand passage d'Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 décembre 2020.

DECIDE

<u>Article 1</u>: le marché concernant la **Mission de régie et de surveillance des équipements de l'aire de grand passage d'Orthez** est attribué à EIRL Joël San Augustin- BPSI - 64300 BAIGTS DE BEARN pour une durée de 4 ans et pour un montant global de 23 759 euros TTC.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 11 janvier 2021

Le Président, Par délégation,

lenri POUSTIS